

LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.155.890 €.
Siège social : 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 R.C.S. Sarreguemines

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2020

AVERTISSEMENT

Dans le contexte sanitaire actuel, l'assemblée se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la Société

Dans la mesure où il n'est pas possible de se réunir physiquement, les actionnaires ne pourront pas demander de carte d'admission.

L'assemblée se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance. Le vote en séance ne sera pas possible.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.francaisedelenergie.fr. La Société vous invite d'ores et déjà à participer en votant à distance soit en remplissant un bulletin de vote par correspondance.

La Société mettra en place une retransmission sur internet de l'Assemblée générale afin de permettre à ses actionnaires de suivre les débats.

Compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux, la Société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes liées à la présente assemblée, notamment l'exercice de leur droit à communication, par voie électronique à l'adresse suivante : ir@francaisedelenergie.fr

Le texte des résolutions présentée dans le BALO en date du 28 octobre 2020 bulletin n°130 n'est pas modifié sauf le texte de la 10^{ième} résolution, voir ci-dessous.

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, afin de soumettre à votre approbation plusieurs résolutions portant sur :

- L'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2020 et les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2020,
- l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020,

- l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- la fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration,
- l'approbation des éléments de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société,
- l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué de la Société,
- le renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant,

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général délégué de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué ;
- Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant ;
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- Pouvoir pour formalités.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020 (Première résolution)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2020 et les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils vous sont présentés, se soldant par une perte de (904.183) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1er juillet 2020, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Nous vous proposons, en conséquence, de donner aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous proposons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 2.878 € au cours de l'exercice écoulé.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 (Deuxième résolution)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2020, d'approuver les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un résultat net part du groupe de 108.542 €.

3. Affectation du résultat de l'exercice (Troisième résolution)

Nous vous proposons, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté que la perte de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élève à (904.183) €, de décider d'affecter la totalité de cette perte au poste report à nouveau dont le montant sera porté à (1.517.858) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, nous vous demandons de prendre acte de ce que la Société n'a procédé à la distribution d'aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (Quatrième résolution)

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, d'approuver les conclusions dudit rapport et de prendre acte de ce rapport et d'approuver lesdites conventions réglementées.

Le Conseil d'administration vous rappelle :

(i) le fait que les conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 sont les suivantes :

- a) Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et LFDE International,
- b) Rémunérations et indemnités des dirigeants mandataires sociaux,
- c) Avenant au prêt d'actionnaires (Deltec Bank and Trust).

Ces conventions ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Administration en vertu de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, sans que ce réexamen n'aboutisse à de remarques particulières.

(ii) le fait que la convention réglementée conclue après l'exercice clos le 30 juin 2020 est la suivante :

- a) Avenant au prêt d'actionnaires (Deltec Bank and Trust).

Le Conseil d'administration rappelle que l'autorisation préalable de cette convention est motivée par son intérêt pour la Société de disposer d'une trésorerie à court terme afin de faire face à ses investissements à venir et à ses engagements opérationnels.

5. Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 au Président et aux dirigeants mandataires sociaux (Cinquième et Sixième résolutions)

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » – Section 13.2 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation des éléments décrits ci-dessus, de la rémunération due ou attribuée.

- Monsieur Julien Moulin, Président du Conseil d'administration et Directeur général, par le vote de la **5ème résolution**,
- Monsieur Antoine Forcinal, par le vote de la **6ème résolution**,

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de l'exercice de leur mandat (Septième et Huitième résolutions)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations sont présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » – Section 13 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 4.13.3 s'agissant du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, mandataires sociaux exécutifs.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes, sont spécifiquement identifiés dans les paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président Directeur Général, par le vote de la **7ème résolution**,
- Directeur Général Délégué, par le vote de la **8ème résolution**.

7. Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant (Neuvième résolution)

Nous vous proposons de constater que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de CBP Audit et Associés et celui de Madame Isabelle Lecomte Calvet son co-Commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et de décider :

- de ne pas renouveler le mandat de CBP Audit et Associés en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société et de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire BDO, 43-47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, et
- de ne pas nommer de nouveau de co-Commissaire aux comptes suppléant pour remplacer Madame Isabelle Lecomte Calvet son co-Commissaire aux comptes suppléant.

8. Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration (Dixième résolution)

LE TEXTE DE CETTE 10^{ème} RESOLUTION PUBLIE DANS LE BALO DU 28 OCTOBRE 2020 BULLETIN n°130 A ETE MODIFIE la modification de ce texte sera publié dans le BALO du 16 NOVEMBRE 2020 BULLETIN n°130

Le texte de la dixième résolution est modifié comme suit :

Dixième résolution (Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration (REPLACE Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration))

LE TEXTE DE CETTE RESOLUTION PUBLIE DANS LE BALO DU 28 OCTOBRE 2020 BULLETIN n°130 EST MODIFIE COMME SUIT :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération et la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux »,
- décide de fixer à la somme de 200.000 euros le montant global maximum annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de leurs fonctions pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2020. Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

AU LIEU DE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 200.000 euros le montant global maximum annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de leurs fonctions pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2020.

Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

Nous vous proposons d'approuver, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments de rémunération et la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux », puis de décider de fixer à 200.000 € le montant global des jetons de présence alloués au

conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er juillet 2020, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres.

Cette décision applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

9. Pouvoirs pour les formalités légales (onzième résolution)

Par la onzième résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *

*

Votre Conseil d'administration vous demande d'adopter les résolutions soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration